

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026
Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-125

**Redevance d'occupation du
domaine public pour les budgets
Assainissement et Eau potable
pour l'année 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

M. Joachim RAMS, Vice-Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière d'« assainissement des eaux usées et eau potable »,
- Vu la délibération n°2025-01-20 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025 relative à la « Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable pour l'année 2025 ».

Par délibération n°2025-01-20 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour les budgets assainissement et eau potable de la manière suivante :

➤ **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

MAIRIE D'AIGUES-MORTES

↳ RODP 2025 : 2 032,18 €

MAIRIE DU GRAU DU ROI

↳ RODP 2025 : 3 048,28 €

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE

↳ RODP 2025 : 896,55 €

➤ **VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

MAIRIE D'AIGUES-MORTES

↳ RODP 2025 : 2 949,47 €

MAIRIE DU GRAU DU ROI

↳ RODP 2025 : 3 779,00 €

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE

↳ RODP 2025 : 1 605,58 €

Une révision de ces tarifs doit être opérée conformément à ce qui est transcrit au sein des délégations de service public assainissement et eau potable.

Les Délégations de Services Publics se terminant au 30/06/2026, les RODP versées aux mairies sont établies sur 06 mois.

Ainsi, les montants à prendre en considération, du 01/01 au 30/06/2026, sont les suivants :

- Budget Assainissement :

	Aigues-Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
RODP 2026	1 087,43 €	1 368,17 €	582,76 €

- Budget Eau potable :

	Aigues-Mortes	Le Grau du Roi	St Laurent d'Aigouze
RODP 2026	1 526,59	1 921,04	818,12 €

A l'entrée en vigueur de la nouvelle concession (01/07/2026), la CCTC établira une nouvelle délibération conformément aux dispositions transcrites dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la révision des tarifs transcrits au sein des délégations de service public assainissement et eau potable pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.